Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_175-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°02

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	56
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Valentin BEASSE, délégué de Sainte-Marie, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

RESSOURCES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU COMITE SYNDICAL CHERE – DON – ISAC : MODIFICATION DES DESIGNATIONS

La présente délibération a pour objet d'abroger et remplacer la délibération n°CC_2026_93 portant désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du comité syndical CHERE-DON-ISAC

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L. 5212-7 et L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 24 juin 2019 qui fixe le périmètre du syndicat fusionné et le projet de statuts et engage des consultations auprès des membres des trois syndicats, des CDCI du 35 et du 44 ;

VU la délibération n°CC_2019_127 du 23/09/2019 approuvant les statuts du nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats des bassins versants de la Chère, de l'Isac et du Don ;

VU la délibération n°CC_2026_93 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 portant désignation des représentants du syndicat Chère-Don-Isac ;

CONSIDERANT la création au 1er janvier 2020 d'un nouveau syndicat prenant le nom de syndicat Chère – Don – Isac issus de la fusion des trois syndicats suivants :

- Le syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère ;
- Le syndicat mixte du bassin versant du Don ;
- Le syndicat du bassin versant de l'Isac.

CONSIDERANT que le syndicat est compétent partiellement en matière de gestion des milieux aquatiques « GEMA » au sens de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, en matière d'animation, de concertation, de sensibilisation en lien avec la gestion des milieux aquatiques et en matière de surveillance de la ressource en eau sur

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_175-DE

une partie des communes de REDON Agglomération (Avessac, Conquereuil, Guémené-Penfao, Massérac, Pierric, Théhillac, Fégréac et Plessé).

CONSIDERANT le mode de gouvernance du syndicat et la nécessité de nommer trois délégués syndicaux représentant REDON Agglomération (3 délégués disposant chacun de 5 voix dans cette nouvelle structure) ;

CONSIDERANT l'annulation des élections municipales du 15 mars à Plessé par le tribunal administratif à compter du 17 juillet 2026, il convient de procéder à l'abrogation de la délibération n°CC_2026_93 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 portant désignation des représentants du syndicat Chère-Don-Isac ;

CONSIDERANT le résultat des élections municipales à Plessé le 4 octobre 2026 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein du syndicat Chère-Don-Isac :**

Titulaires
Hubert du PLESSIS
Régis CLAVIER
Sylvie LECLERC

- **d'abroger la délibération n°CC_2026_93 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 portant désignation des représentants du syndicat Chère-Don-Isac ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34